



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 7 mars 2015

Cabinet du Préfet  
Bureau de la communication interministérielle

# Communiqué de presse

## Opération interministérielle de contrôle de pêches

Dans un souci de protection de la santé publique, plusieurs zones maritimes côtières bordant la Martinique sont interdites à toute forme de pêche tant pour les professionnels que pour les plaisanciers. En effet, suite à la contamination de ces eaux par la Chlordécone, un arrêté préfectoral du 30 novembre 2012 y interdit la pêche de toutes les espèces de la faune marine.

Après la constatation d'actions de pêches répétées dans certaines de ces zones tant par la présence de casiers que par la constatation répétée d'infractions en baie du Robert et en baie du Galion, **samedi 7 mars 2015**, une opération interministérielle de contrôle coordonnée par la Direction de la Mer a été menée conjointement avec les agents et moyens du Service Mixte de la Police de l'Environnement, de la Direction Régionale des Gardes Côtes des douanes françaises, de l'Unité littorale des affaires maritimes et l'appui des militaires de la Gendarmerie nationale et de la Marine nationale.

Cette opération conjointe qui a mis en œuvre un hélicoptère, quatre moyens nautiques, une brigade terrestre et pas moins d'une trentaine d'agents de contrôle et de militaires a permis de constater un procès-verbal d'infraction pour pêche en zone interdite et à la saisie et la destruction de 29 casiers de pêche illégalement mouillés dans ces zones interdites à toute forme de pêche maritime. Les captures (poissons, crabes ou crustacés) présentes dans ces casiers ont toutes été remises immédiatement dans leur milieu naturel.

Il est rappelé que la pêche en zone interdite est une infraction grave à la police des pêches et qu'elle constitue un délit pénal susceptible de donner lieu à une amende pouvant aller jusqu'à 22500 euros en sus de la saisie des matériels de pêche servant à commettre l'infraction ainsi qu'à la décision d'une amende administrative décidée par le Directeur de la Mer.

### Contact presse

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 - [ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr) 1/1